



174793 - Le jeûne devient il caduc suite à la sécrétion du pus?

question

Le pus sécrété par une blessure annule -t-il le jeûne? Qu'en serait il quand la quantité est faible? Le jeûne en devient il caduc?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La sécrétion du pus n'est pas nuisible au jeûneur et n'interrompt pas son jeûne. Cependant il y a une divergence à propos du traitement par la pose de ventouse en particulier. L'avis le mieux argumenté est que cette opération entraîne la rupture du jeûne compte tenu de ce hadith dans lequel le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit: **le jeûne de celui qui mène cette opération comme le jeûne de l'opéré sont caducs.** (rapporté par Abou Daoud,2367 et par Ibn Majdah,1679 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Daoud,2074).

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'un jeûneur victime d'une hémorragie pour savoir s'il doit mettre fin à son jeûne ou le poursuivre? Voici sa réponse: «L'hémorragie ne nuit pas au jeûneur, à moins qu'elle ne résulte de la pose de ventouses. Ce cas fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas mais l'avis juste est que le jeûne est rompu compte tenu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) **le jeûne de celui qui mène cette opération comme le jeûne de l'opéré sont caducs.** Quant à la simple hémorragie ou un saignement consécutif à une blessure au pied ou à la main subie par un jeûneur, cela ne remet pas en cause le jeûne. » Extrait du site du Cheikh (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) joignable à ce lien:

<http://binbaz.org.sa/mat/18726>

Certains ulémas établissent une distinction entre un saignement important provoqué délibérément



par une personne comme c'est le cas dans le don de sang , cas qui entraîne la rupture du jeûne par assimilation à la dite opération de pose de ventouses (d'une part) et le saignement involontaire qui résulte d'une blessure ou une autre cause, ces cas n'entraînent pas la rupture du jeûne, même si le saignement était important. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [37918](#).

Quant à la sécrétion du pus et liquides pareils, elle ne remet pas en cause le jeûne. On lit dans adh-dhiyaa al-laami' min al-khoutab al-djawaami' de Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (5/465): **le fait de crever un abcès pour évacuer le pus n'annule pas le jeûne, même si cela entraînait un saignement.**

Allah le sait mieux.